

Objet : Projet de règlement grand-ducal

- 1) déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ;**
- 2) fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social. (5317JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(29 juillet 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2019/2020 et de fixer les indemnités d'apprentissage dans les secteurs du commerce, de l'HORECA, de l'industrie, de l'agriculture, de l'artisanat ainsi que du secteur santé et social.

Cette liste est dressée annuellement par le Ministre ayant les services de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans ses attributions. L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir du 16 juillet 2019 et donc avec effet rétroactif. Les indemnités d'apprentissage sont adaptées aux variations de l'indice du coût de la vie.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, les indemnités d'apprentissage des formations menant au Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au Diplôme de technicien (DT) sont plus élevées après la réussite du projet intégré intermédiaire (PII) organisé en milieu de formation.

Pour les formations menant au Certificat de capacité professionnelle (CCP), l'évolution des indemnités d'apprentissage va de pair avec la réussite des années de formation.

L'apprentissage transfrontalier regroupe en premier lieu des formations qui ne sont pas offertes par le système éducatif luxembourgeois. Chaque année, les chambres professionnelles ont la possibilité de proposer de nouvelles formations à ajouter à la liste des formations offertes en apprentissage transfrontalier. Cette liste fait partie intégrante de l'annexe A du présent règlement grand-ducal. L'évolution des indemnités d'apprentissage des formations offertes en apprentissage transfrontalier se fait en fonction des années d'apprentissage.

La Chambre de Commerce regrette que l'ajout de professions supplémentaires à l'annexe A¹ doive se faire avant l'établissement de toute assignation par l'ADEM-Orientation professionnelle. Elle est ainsi obligée de déclarer les professions qu'elle souhaite ajouter à la liste précitée bien en amont de la réception du projet de règlement grand-ducal sous avis, alors que très peu d'entreprises-formatrices sont en mesure d'évaluer leurs besoins en main d'œuvre plusieurs mois à l'avance.

¹ Liste des professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle

La Chambre de Commerce demande par conséquent aux responsables auprès du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'opter pour une approche plus appropriée en matière d'ajout de professions à l'annexe A et de faire en sorte que la mise à jour de la liste en question ne nécessite qu'un minimum de démarches administratives. Elle propose par ailleurs de rendre la liste précitée accessible entre juillet et octobre aux chambres professionnelles pour d'éventuels changements.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération des remarques formulées ci-dessus.

JLI/NMA